

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2006

COMPTE RENDU

L'an deux mil six, le quinze mai, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, GARNIER, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, FROGER, LAUNAY, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LEBOUUC Gérard, HOUALARD, LEBOUUC Lucette, BONNARGENT, LOGEREAU, SOUALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. MAUBERT (remplacé par M. LAUNAY), M FOURMY (remplacée par M. GARNIER)

Absent : Mme PONTON

Secrétaire : M. COSNUAU

1. Service public d'assainissement non collectif
2. Voirie
 - a) *Mise à disposition des services municipaux de Changé et Parigné l'évêque*
 - b) *Procès verbal de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire*
3. Zone d'activité économique de la Chenardière
 - a) *1^{ère} tranche - marchés de travaux - rectificatif*
 - b) *Tarifs de vente des terrains*
5. Logements
 - c) *Aide à la réalisation de 5 logements sociaux locatifs*
 - d) *Logements intermédiaires*
6. Personnel
 - e) *Mise à disposition auprès du syndicat mixte du sud est manceau*
 - f) *Chargé de projet SIG*
 - g) *Convention avec le SDIS de la Sarthe*

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif

Monsieur le Président rappelle que le 23 février 2006, le conseil communautaire a décidé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal et sollicité pour une année la mise à disposition des services techniques de la ville de Changé afin d'assurer la continuité du service mis en place sur cette commune ainsi que la vérification de la conception et de la réalisation des systèmes neufs.

Ce mode de fonctionnement n'est cependant que transitoire. Il invite donc l'assemblée à choisir le mode de gestion du service qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2007 pour effectuer l'ensemble des missions sur l'intégralité du territoire communautaire.

Monsieur Cosnau - vice-président chargé de l'Environnement - rappelle les principales caractéristiques des 2 modes de gestion envisagés (régie/délégation de service public) et présente la proposition de la commission.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 18 voix et 1 abstention :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 à L1411-18,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 9 mai 2006,
 - Opte pour la délégation de la gestion du SPANC,
 - Autorise le Président à conduire la procédure légale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Décide de se faire assister par un conseil spécialisé pour la rédaction du cahier des charges, la conduite de la procédure et des négociations avec les candidats.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Voirie

a. Mise à disposition des services des communes de Changé et Parigné l'Evêque

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer les missions relevant de la gestion de la voirie d'intérêt communautaire, la communauté de communes a sollicité la mise à disposition des services techniques de 2 de ses membres, en supplément des moyens transférés par les 3 autres.

La compétence transférée à la communauté de communes en ce domaine ne correspondant pas à l'intégralité de la compétence communale (les communes membres conservent la gestion de la voirie en agglomération et des chemins ruraux), les communes de Changé et de Parigné l'Evêque souhaitent conserver les moyens d'effectuer en régie l'exercice de leur propre compétence.

La partition de ces moyens apparaissant génératrice de surcoûts, elles se sont déclarées favorables à leur mise à disposition. Les missions qui seront confiées à leurs services concernent essentiellement :

- le fauchage et le débroussaillage des dépendances,
- les petits travaux de réparation et d'entretien des voies,
- l'entretien de la signalisation verticale directionnelle et de police.

Compte tenu des besoins constatés les années antérieures par les communes, les services de la ville de Changé seront mis à disposition de la communauté de communes 3000 heures dans l'année, et ceux de Parigné l'Evêque 1250 heures pour un coût prévisionnel respectif de 117 300 € et 48 875 €

Un représentant de chacune des parties signataire suivra la bonne exécution de la convention, conclue pour la période du 21 janvier au 31 décembre 2006.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au scrutin secret pour leur désignation.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté préfectoral N°06-0433 du 20 janvier 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud -Est du Pays Manceau,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 5 mai 2006,
- Considérant que les moyens en personnels et en matériels affectés par les villes de Changé et Parigné l'Evêque à la gestion de la voirie participent également à l'entretien de la voirie rurale ainsi qu'à d'autres missions techniques diverses et que dans ces conditions la mise à disposition des services prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales présente un intérêt pour la bonne organisation des services techniques municipaux,

⇒ **Se déclare favorable** à la mise à disposition des services techniques municipaux des communes de Changé et Parigné l'Evêque selon les principes prévus par le projet de convention qui vient de lui être présenté,

⇒ **Autorise le Président** à signer les conventions correspondantes et élit à l'unanimité :

- Monsieur Bonnin comme représentant communautaire dans la convention à intervenir avec la commune de Changé,
- Monsieur Blottière comme représentant communautaire dans la convention à intervenir avec la commune de Parigné l'Evêque,

b. Procès verbal de mise à disposition des voies d'intérêt communautaire

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence sont de plein droit, mis à disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert.

Celle-ci est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties.

Par arrêté préfectoral N° 06-0433 du 20 janvier 2006, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau a acquis pleine et entière compétence pour la gestion de « *toutes les sections de voies communales situées hors agglomération, ainsi que les voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires où qu'elles se situent* ».

Monsieur le Président propose donc de constater leur mis à disposition.

Le conseil communautaire après cet exposé et en avoir délibéré, se déclare favorable à la proposition et habilite le Président à signer le procès verbal à intervenir avec chacune des communes membres de la communauté de communes pour la mise à disposition des voies répondant à la définition de l'intérêt communautaire.

3. ZAE de la Chenardière

a. Marchés de travaux - rectificatif

Le 20 mars 2006, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un marché de travaux confiant à la SA Huguin de Mamers l'aménagement paysager de la 1^{ère} tranche de la zone d'activité économique de la Chenardière.

Cette autorisation incluait outre l'offre de base, une option N° 1 pour un montant de 1 852 €HT.

Une erreur matérielle dans l'analyse nécessite de modifier la décision précédente et de retenir également l'option N° 3 correspondant aux mêmes prestations que l'option N°1 mais pour la tranche conditionnelle du marché.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide donc d'autoriser le Président à retenir les options 1 et 3 pour un montant de 3 716 €HT.

Ce montant s'ajoute à l'offre de base acceptée le 20 mars 2006 dont le montant demeure inchangé.

b. Tarifs de vente des terrains de la 1^{ère} tranche

Monsieur le Président rappelle que les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche ont été engagés et que 5 hectares de terrains à construire vont être disponibles avant la fin de l'année.

Il invite le conseil à en déterminer le prix de vente et laisse la parole à Monsieur Houalard, vice-président chargé du développement économique, pour la présentation des propositions de la commission.

Monsieur Blottière se déclare étonné de la valeur estimative des domaines compte tenu des prix pratiqués sur les autres zones périphériques de l'agglomération manceau. Il déplore une assimilation du Sud-Est Manceau au secteur commercial de Mulsanne/Ruaudin qui engendre une surestimation du foncier qui pourrait être préjudiciable au développement économique de ce territoire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-13 à R 1511-17,
- Vu l'estimation des domaines N° 2006-058 V 00 45 du 7 février 2006 et du 6 avril 2006,

Décide de vendre les terrains de la 1^{ère} tranche de la ZAE de la Chenardière au prix de 23.50 €HT le m².

Décide d'accorder un rabais sur le prix normal de vente sous forme de subvention dite de « complément de prix », de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 20.50 €HT le m², aux entreprises répondant aux critères de la commission européenne pour être qualifiée de petites ou moyennes, lorsque l'acquisition a pour objet de permettre :

- A une entreprise existante installée hors du territoire communautaire d'y créer un nouvel établissement, sans transfert du siège social de l'entreprise,
- A une entreprise installée hors du territoire communautaire, de délocaliser son activité sur la Zone d'Activité Economique, sans transfert de son siège social,
- A une entreprise déjà installée sur le territoire de la Communauté de Communes, d'y développer son activité. Elle devra s'engager à la création d'emplois à durée indéterminée dans les conditions suivantes :
 - si l'effectif de l'entreprise est ≤ à 10 salariés : création d'un emploi dans les 2 ans suivant l'acquisition,
 - si l'effectif de l'entreprise est > à 10 salariés : création de 3 emplois dans les 2 ans suivant l'acquisition.
- L'arrivée de 20 à 50 emplois à durée indéterminée sur le site.

Décide d'accorder à cette même catégorie d'entreprises, un rabais de 23.40% sur le prix normal de vente sous forme de subvention dite « de complément de prix », de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 18 € HT le m², lorsque l'acquisition :

- Concerne l'installation d'une industrie de production,
- Permet à une entreprise extérieure au territoire communautaire le transfert de son activité et de son siège social sur la Zone d'Activité Economique,
- Permet la création d'une entreprise dont le siège social sera situé sur le Communauté de Communes,
- Accompagne le projet de développement d'une entreprise qui a connu une forte augmentation de son effectif salarié permanent depuis 3 ans,
- Permet l'arrivée de plus de 50 emplois sur le site

Décide d'accorder, aux entreprises ne répondant pas aux critères fixés par la commission européenne pour être qualifiées de petites et moyennes entreprises, un rabais sur le prix normal de vente sous forme de subvention dite « de complément de prix », de sorte que la somme restant à régler par l'acquéreur se trouve ramenée à 21.50 €HT le m², lorsque l'acquisition a pour objet de permettre :

- A une entreprise extérieure au territoire communautaire, de transférer son activité ou de créer un nouvel établissement sur la ZAE, que le projet entraîne ou non le transfert du siège social de l'entreprise,

- A une entreprise déjà installée sur le territoire de la communauté de communes, d'y développer son activité. Elle devra alors s'engager à la création d'au moins 3 emplois à durée indéterminée dans les 2 ans suivant l'acquisition,
- L'arrivée de plus de 20 emplois à durée indéterminée sur le site,
- L'installation d'une industrie de production,
- La création d'une entreprise dont le siège social sera situé sur la communauté de communes.
- L'accompagnement du projet de développement d'une entreprise qui a connu une forte augmentation de son effectif salarié permanent depuis 3 ans.

Dit qu'aucun rabais ne pourra être consenti aux projets de construction d'un simple entrepôt et aux projets de relocalisation d'une entreprise déjà installée sur le territoire de la communauté de communes ne s'accompagnant pas d'engagement sur la création d'emploi à durée indéterminée.

Dit que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que les avant-contrats et les actes de vente seront établis en l'étude de Maître Péron, notaire à Parigné l'Evêque,

Dit que les recettes résultant des ventes de terrain seront imputées à l'article 7015 du budget annexe de l'opération.

5. Logements

a. Aide à la réalisation de 5 logements sociaux locatifs

Une action en faveur de l'habitat ayant été inscrite par avenant dans la convention de développement local conclue avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Pays du Mans subventionne désormais les études nécessaires à ces projets. Il est donc proposé de solliciter cette participation sur la base du coût des études de maîtrise d'œuvre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de solliciter cette subvention d'un montant de 2 500 € sur la base du coût des études de maîtrise d'œuvre.

b. Logement Intermédiaire

Monsieur le Président informe l'assemblée de la proposition de la commune de Challes de mettre à disposition de la communauté de communes le logement communal situé 9, rue de Vicariat, affecté à la réalisation d'un logement intermédiaire.

Le conseil communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer le procès verbal à intervenir avec la commune.

6. Personnel

a) Mise à disposition du Syndicat Mixte du Sud-Est Manceau

Le Président rappelle à l'assemblée que par convention le secrétariat et la comptabilité du syndicat mixte du sud-est manceau sont assurés par un agent titulaire mis à disposition par la communauté de communes.

Cette convention étant arrivée à expiration le 5 avril dernier, il propose de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil communautaire se déclare favorable à la proposition et habilite :

- **Monsieur Blottière en qualité de 1^{er} vice-président, à signer la convention correspondante,**
- **Monsieur Logereau étant signataire en qualité de Président du syndicat.**

b) Chargé de projet SIG

En octobre 2005, le conseil communautaire a décidé de créer un poste d'administrateur du SIG pour une durée de 6 mois.

Chargé de la mise en place de ce nouvel outil, Guillaume Drouet a été recruté en décembre dernier. Sa mission n'étant pas achevée, la commission propose de prolonger son contrat de 2 mois afin qu'il puisse véritablement accompagner les utilisateurs dans la prise en main de l'outil, les formations venant juste de se dérouler.

Le conseil communautaire,

- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du 10 octobre 2005 portant création d'un poste de chef de projet SIG pour une durée de 6 mois,

Décide de prolonger de 2 mois le poste afin de permettre le complet achèvement de la mission et autorise le Président à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

c) Convention avec le SDIS de la Sarthe

Deux agents du service voirie sont sapeurs pompiers volontaires sur leur commune de résidence. Il est proposé au conseil de conclure avec le SDIS de la Sarthe une convention reconduisant les disponibilités de ces personnels sur le temps de travail.

Elle accorde :

- une disponibilité de 5 jours ouvrés par année civile pour formation
- une disponibilité opérationnelle sans limite de temps à la condition que l'intéressé soit en situation de répondre à l'appel dans les conditions de délais fixées par le SDIS, et que son absence ne désorganise pas le travail du service.

Le salaire des intéressés est maintenu.

Le conseil communautaire accepte la proposition et habilite le Président à signer les conventions correspondantes.

d) Recrutement d'animateurs

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question non inscrite à l'ordre du jour, du recrutement de 2 animateurs contractuels pour le bon déroulement des actions prévues lors de la semaine de l'environnement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N°97-697 du 31 mai 1997 portant statut particulier des agents territoriaux d'animation,

Décide de créer pour la période du 2 au 14 juin 2006, deux postes d'agents territoriaux d'animation contractuels. Ceux-ci sont créés pour faire face à un besoin occasionnel au sens de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon du grade proportionnellement au nombre d'heures effectué.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Levée de séance à 21h30